

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département de la
Savoie**

**Arrondissement de
Saint Jean de
Maurienne**

**Commune de
VAL-CENIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 21
Pour : 21

Date de convocation :
13/12/2022
Date d'affichage :
13/12/2022

Le dix-neuf décembre 2022, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le treize décembre 2022, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 21 : ARMAND Caroline – ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François – DE SIMONE Olivier – DINEZ Bernard – FAVRE Désiré – FELISIAK Eric – FURBEYRE Nathalie – GAGNIERE Sophie – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – MENARD Jacqueline – POUPARD Sophie – ROUARD Magali – SABATIER Corinne – UZEL Blandine – VILLAIN Isabelle.

Absents excusés ayant donné procuration

Absents, excusés : 2 : FINAS Christian – LEPIGRE Philippe

GRAND Nadine a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D_2022_12_06 **Projet de Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrite en Maurienne**

Monsieur le Maire

EXPOSE QUE :

Lors d'une réunion en date du 19 novembre 2021, monsieur le Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne informe certains élus du projet de création d'une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) pour le gypse et l'anhydrite en Maurienne, à la demande de madame la ministre de la Transition écologique (madame Barbara POMPILI) et madame la ministre déléguée auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance chargé de l'Industrie (madame Agnès PANNIER-RUNACHER).

Par courrier en date du 2 février 2022, le Préfet confirme la volonté de l'État d'instituer, en Maurienne, par décret du Conseil d'État, une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) « *sur un périmètre à l'intérieur duquel l'exploration et l'exploitation d'un gisement serait possible* ». L'objectif de ce projet de ZSC est de « *permettre le renouvellement des réserves actuelles de gypse et sécuriser l'activité liée à ce matériau essentiel pour l'activité du BTP* ». Il est indiqué que « *la procédure de ZSC est à son stade initial et devrait durer plusieurs années* ». Il est transmis les éléments du dossier de cas par cas consistant en un document de synthèse de 24 pages – puis la « *Décision de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas, datée du 29 mars 2022.*

Ces différents documents indiquent, entre autres, que la ZSC serait instaurée « *pour une vision à long terme, 120 ans de réserves exploitables phrasées dans le temps* » le zonage de celle-ci comportant deux secteurs, Arvan et Haute-Maurienne (communes de Val-Cenis et Villarodin-Bourget). La ZSC « *permettra non seulement de répondre à un besoin à court ou moyen terme (vingt à trente ans) mais aussi de projeter une activité économique et industrielle à plus de 50 ans s'inscrivant dans les projets de développement économique du territoire* ».

1/3

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de nos services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE

Le projet prévoit deux secteurs :

- La vallée de l'Arvan (Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Pancrace, Fontcouverte-La Toussuire) pour une superficie de 404 ha.
- La vallée de la Haute-Maurienne (Val-Cenis, Villarodin-Bourget) pour une superficie de 627 ha.
 - ✓ Dont 360 ha constitueraient des espaces de protection de gisement, des voies d'accès et pistes, des talus de sécurité, des clôtures, des espaces de protection sans exploitation, des zones de recherches de substances de carrières ;
 - ✓ 62 ha correspondant aux cœurs de village, hameaux et zones d'activités sont exclus des zones de prospection et d'exploitation ;
 - ✓ 200 ha pourraient faire l'objet d'extraction progressive.

Au total, les ressources potentielles sont estimées à 29 millions de tonnes, permettant un approvisionnement des usines pendant environ 120 ans au rythme de 200 000 tonnes d'extraction par an.

À ce jour :

- Un dossier d'examen « cas par cas » a été déposé auprès de l'Autorité Environnementale qui a indiqué, en réponse, que ce projet devait être soumis à une évaluation environnementale ;
- Une concertation publique, sous l'égide de deux garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public, doit être menée début 2023 ;
- La procédure est prévue pour durer plusieurs années.

La commune de Val-Cenis est directement concernée par ce projet de ZSC puisque les deux plus importantes zones, environ 600 ha, sont situées sur les communes déléguées de Bramans et de Sollières-Sardières dont une zone qui englobe complètement le village de Bramans.

La population de Haute-Maurienne, dans son ensemble, est très inquiète de ce projet. Les élus de la commune de Val-Cenis, ont été saisis par de nombreux habitants, ce qui a conduit à organiser, le 24 novembre 2022, une réunion publique pour tenter d'expliquer ce projet, dans l'état des informations connues par les élus. Plus de 150 personnes, inquiètes de l'ampleur de ce projet et fortement opposées à celui-ci, ont assisté à cette réunion. Un collectif d'habitants de Haute-Maurienne s'est créé et a organisé plusieurs réunions publiques d'information, dans plusieurs communes du territoire, réunissant chaque fois entre 150 et plus de 300 personnes.

Vu l'ensemble des informations du dossier de « Demande d'examen au cas par cas pour un projet de Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrite dans le département de la Savoie dite Zone Spéciale de Carrières de la vallée de la Maurienne » ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas sur l'instauration d'une Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrite dans le département de la Savoie ;

Vu le projet de territoire « Eccho 2030 » qui a pour ambition de faire de la Haute-Maurienne un territoire habitable et attractif qui a su préserver son environnement, sa biodiversité, la qualité de son cadre de vie et le dynamisme de son agriculture ;

Considérant que la Maurienne a déjà largement contribué, par le passé, à l'effort national par la construction de grands barrages (Mont-Cenis, Bissorte, Plan d'amont et Plan d'Aval) ;

Considérant que la Maurienne subit déjà de nombreuses nuisances de par les travaux du tunnel de base de la ligne à grande vitesse Lyon-Turin et que les études réalisées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) n'excluent pas le risque d'assèchement de certaines sources ;

Considérant que 87 % des revenus captés par la Haute-Maurienne, en provenance de l'extérieur, sont issus de l'activité touristique et que le deuxième moteur économique est l'agriculture ;

Considérant que l'exploitation de carrières serait très néfaste aux activités touristiques et agricoles et à la qualité de vie des habitants ;

Considérant que la vallée de la Haute-Maurienne est reconnue pour la qualité de ses paysages, pour la préservation de son environnement et pour la richesse exceptionnelle de sa biodiversité ;

Considérant que la commune de Val-Cenis participe largement à l'effort national de protection de l'environnement puisque plus de la moitié de son territoire communal est protégé (Parc National de la Vanoise, Natura 2000, APPB, ZNIEFF...), que la commune de Val-Cenis contribue pour 18 386 ha au Cœur du Parc National de la Vanoise, soit près de 35 % de celui-ci et représentant 40 % de la superficie communale (45 487 ha) ;

Considérant que la commune de Val-Cenis s'inscrit résolument dans une trajectoire de développement durable et de préservation de son environnement. Elle a été la première station de Maurienne à obtenir le label « Flocon vert », décerné par l'association *Mountain Riders*, qui garantit l'engagement durable des destinations touristiques en termes d'évolutions environnementales, sociétales et réglementaires ;

Considérant que la commune de Val-Cenis a engagé une diversification de ses activités touristiques pour améliorer son attractivité sur les ailes de saison et que, sur le territoire de la Commune déléguée de Bramans, directement concerné par le projet de ZSC, près d'un million d'euros a été engagé dans le cadre d'un projet transfrontalier ALCOTRA de diversification touristique ;

Considérant que l'exploitation de grandes carrières, sur une période très longue comme le laisse entrevoir le dossier de présentation de la ZSC Maurienne, porterait un coup fatal aux activités touristiques et agricoles, en artificialisant des espaces naturels et des terres agricoles, en totale contradiction avec l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050, prévu par la Loi « Climat et Résilience » ;

Considérant que les nuisances occasionnées par l'exploitation de carrières (bruit, poussière, circulation de camions...) dans une vallée étroite, avec une seule voie de circulation pour acheminer les matériaux dégraderait fortement les conditions de vie des habitants, aggraverait les risques d'accident routiers en faisant circuler ensemble des véhicules légers et des poids lourds déjà très nombreux sur l'itinéraire international du tunnel du Fréjus ;

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Conscient** des enjeux que représente pour la nation la sécurisation et l'exploitation des réserves de gypse et d'anhydrite ;
- **Constatant** que les Alpes ne représentent que 5 % des réserves nationales de gypse ;
- **Se déclare opposé** au projet de Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrite en Maurienne ;
- **Demande à l'État de retirer ce projet** de Zone Spéciale de Carrières en Maurienne avant même toute réunion de concertation, et d'étudier d'autres possibilités d'exploitation de gypse et d'anhydrite, dans d'autres régions du territoire national moins sensibles en terme d'environnement, de tourisme et d'agriculture.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Pour copie conforme

Le Maire

Jacques ARNOUX

